

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

N°DC-2025-74

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Attribution de subventions aux associations de parents d'élèves au titre des activités scolaires et périscolaires

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien CHENAIS

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse en date du 09 décembre 2025 ;
Chaque année, le conseil municipal verse des subventions aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune au titre des activités scolaires et périscolaires

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été actée par délibération soit 29,00€/enfant.

Ce montant a été reconduit en 2023 et 2024. Pour rappel, il a été versé pour l'année 2024 :

- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre : 90 enfants x 29,00€ = 2 610€
- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'école publique : 121 enfants x 29,00€ = 3 509€

A la rentrée scolaire de septembre 2024-2025 étaient inscrits :

- ✓ 95 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdrouguen
- ✓ 117 élèves pour l'école Le Petit Prince

Par conséquent, pour l'année scolaire 2024-2025, le montant des subventions à verser au titre des activités scolaires et périscolaires fixé à 29,00€/enfant sur la base de 95 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdrouguen et 117 élèves pour l'école Le Petit Prince :

- ✓ 2 755 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L)
- ✓ 3 393 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P)

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur l'attribution de ces montants ainsi qu'à leur versement aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune de Colpo, au titre des activités scolaires et périscolaires.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 056-215600420-20251216-DEL2025_74-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE et ATTRIBUE pour 2025, le montant des subventions au titre des activités scolaires et périscolaires à 29,00€/enfant sur la base de 95 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 117 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :
 - ✓ 2 755 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L).
 - ✓ 3 393 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P).
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Colpo, chapitre 65.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo
Freddy JAHIER

